

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GÉNÉRAL  
SCSPP

Arrêté n° 2015 / PREF /SG/SCSPP **135** du **5.11.2015**

**Objet :**  
**attribution de subvention au titre de la mission interministérielle de lutte  
contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)  
en faveur de l'association SIDA LES LIAISONS DANGEREUSES**

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS  
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 33 ;
- Vu le décret n° 2014-322 du 11 mars 2014 relatif à la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- Vu le décret du président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Anne LAUBIES en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté 2015/199 du 30 octobre 2015 du préfet de la région Guadeloupe accordant délégation de signature à Madame la préfète Anne LAUBIES ;
- Vu l'arrêté 2015/101 du 18 septembre 2015 de la préfète déléguée nommant Monsieur Emmanuel EFFANTIN, chef de cabinet, secrétaire général des services par intérim à compter du 26 septembre 2015 ;
- Vu la décision de dotation annuelle au titre de l'année 2015 en date du 22 janvier 2015 de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives au chef de projet de Guadeloupe ;
- Vu la demande de subvention sollicitée par l'association SIDA LES LIAISONS DANGEREUSES domiciliée 6 rue Fichot – 97150 SAINT-MARTIN

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est attribué une subvention d'un montant de 6 500,00 €, à l'association SIDA LES LIAISONS DANGEREUSES pour le financement de son projet intitulé « réduction des risques auprès des femmes en grande précarité ».

**Article 2** - Cette subvention est imputée sur les crédits du programme 129 « coordination du travail gouvernemental », au BOP MILDT-0129 CAVC-Action15- Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, pour l'exercice 2015. Elle sera versée en une seule fraction sur le compte bancaire de « Sida Les liaisons dangereuses » n° 00010900945 ouvert au crédit mutuel - 5, rue de la République 97150 SAINT-MARTIN ».

**Article 3** - Le versement de cette subvention entraîne la vérification de la réalisation de l'opération et sa conformité avec le projet visé dans le présent arrêté.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à fournir un compte rendu d'activités propre au projet, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante.

**Article 4** - La réalisation de l'action précitée à l'article 1 devra être achevée au plus tard le 31 décembre 2015.

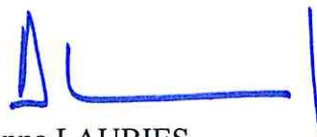
Un contrôle ou audit sur pièces ou sur place pourra être mené, à tout moment, sur les opérations conduites au regard du projet retenu.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action ou de l'utilisation non conforme à l'objet, l'association sera tenu de reverser la somme correspondant à la subvention accordée.

**Article 5** - Le secrétaire général par intérim de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le directeur régional des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de la subvention et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Pour le représentant de l'Etat et par délégation,

La préfète déléguée,



Anne LAUBIES

Délais et voies de recours –

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.